

## Des magistrats sans autorité face aux victimes. Le cas des débats télévisés sur la récidive criminelle

*Magistrates without authority in front of victims. The case of the television debates about criminal recidivism*

*Magistrados sin autoridad frente a las víctimas. El caso de los debates televisuales sobre la reincidencia criminal*

Isabelle Huré

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/mots/21914>

DOI : 10.4000/mots.21914

ISSN : 1960-6001

### Éditeur

ENS Éditions

### Édition imprimée

Date de publication : 23 mars 2015

Pagination : 101-114

ISBN : 978-2-84788-698-6

ISSN : 0243-6450

### Référence électronique

Isabelle Huré, « Des magistrats sans autorité face aux victimes. Le cas des débats télévisés sur la récidive criminelle », *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 107 | 2015, mis en ligne le 23 mars 2017, consulté le 23 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/mots/21914> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/mots.21914>

---

## **Des magistrats sans autorité face aux victimes. Le cas des débats télévisés sur la récidive criminelle**

Depuis les années quatre-vingt, les victimes sont de plus en plus présentes dans l'espace public (Eliacheff, Soulez-Larivière, 2007). La télévision, sortie du monopole de l'État au début de la même décennie, favorise leur visibilité en mettant en scène des paroles profanes et privées. L'espace public s'en trouve profondément modifié :

À côté, à la place, contre un espace public fondé en raison, légitimé par les discours experts et savants et valorisant la généralité au détriment des particularités, se dessine un espace modelé par les expériences singulières, habité par les émotions, centré sur les relations interindividuelles et adossé au discours profane. (Mehl, 1996, p. 168)

Dans ce contexte, nous nous intéressons aux discours des magistrats et des victimes dans le cadre des débats télévisés portant sur la récidive criminelle. Nous souhaitons observer comment les dispositifs énonciatifs que constitue ce type de programme et les interactions entre magistrats, victimes et journalistes qu'ils engendrent participent de la décrédibilisation du discours des magistrats, à l'œuvre dans l'espace public et médiatique, empêchant en cela leur discours de faire autorité, et ce au profit des victimes. Pour ce faire, nous avançons deux hypothèses. La première est que le présentateur est un des facteurs qui permet ou non à un discours émergeant sur son plateau de faire autorité. La seconde est que la rhétorique employée par les victimes est mieux adaptée au dispositif du débat télévisé. Ces hypothèses s'inscrivent dans l'idée que l'autorité d'un discours, c'est-à-dire ce qui le rend crédible et reconnu comme tel, est toujours en construction au sein d'un contexte d'énonciation et d'interaction.

En matière judiciaire, les victimes participent au débat public depuis la fin des années quatre-vingt-dix. Ce phénomène trouve un écho dans leur mise en visibilité au sein d'émissions télévisées. En effet, sur les 89 émissions diffusées par les six chaînes hertziennes généralistes entre le 1<sup>er</sup> février 1997 et le 31 mai 2008<sup>1</sup>, répertoriées par l'Inathèque comme magazine, documentaire ou débat

---

1. La première date liminaire correspond au mois de l'affaire des frères Jourdain, deux criminels

et contenant dans leur fiche descriptive le mot-clé « récidiv\* », 50 mettent en scène au sein des reportages et/ou sur leur plateau une ou plusieurs victimes. Nous nous sommes concentrée sur les émissions diffusées après mai 2002, car c'est à cette période que le gouvernement change sa manière de traiter la récidive criminelle en mettant en place une politique pénale sécuritaire. De plus, entre mai 2002 et mai 2008, l'orientation des lois pénales et les termes du débat sur la récidive criminelle dans l'espace public restent identiques<sup>2</sup>. Deux éléments en sont caractéristiques : la critique du travail des juges et la systématisation d'une réponse législative répressive à l'émotion provoquée par les faits divers.

Nous avons sélectionné, à l'aune de notre questionnement, cinq des 54 émissions diffusées entre mai 2002 et 2008. Elles ont un plateau et y rassemblent un ou plusieurs magistrats du siège ou du parquet ayant une étiquette syndicale<sup>3</sup> et une ou plusieurs victimes directes ou connexes. Cela écarte les émissions composées presque uniquement de reportages telles que *66 minutes* sur M6 ou *Envoyé spécial* sur France 2, et celles qui donnent la parole à leur invité tour à tour comme dans *Faites entrer l'accusé* sur France 2. Six émissions correspondent à notre projet. L'une d'entre elles (*Mots croisés*, France 2, le 29 septembre 2003) a été écartée car un de ses invités est le ministre de l'Intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy. Son statut de décideur politique lui confère une centralité qui entrave les échanges entre les magistrats et les victimes.

Les cinq émissions sélectionnées sont les suivantes :<sup>4</sup>

1) France 5, *C dans l'air*, « Jean-Luc Blanche, violeur récidiviste », le 19 septembre 2003, diffusée à 17 h 50 (65 minutes). Invités : Marie-Ange Le Boulaire (victime d'un violeur récidiviste, documentariste et auteur d'un ouvrage, *Le viol*, Flammarion, 2004), Bruno Beschizza (secrétaire général du syndicat de policiers Synergies officiers), Jean-Pierre Bouchard (psychiatre criminologue) et Dominique Barella (président de l'Union syndicale des magistrats).

2) France 5, *C dans l'air*, « Voleurs récidivistes », le 29 septembre 2005, diffusée à 17 h 50 (65 minutes). Invités, outre Marie-Ange Le Boulaire et Bruno Beschizza, cités précédemment : Xavier Lameyre (magistrat, formateur à l'École nationale de la magistrature, chercheur au Centre de recherches sur les pratiques judiciaires) et Bernard Cordier (chef du service psychiatrie de l'hôpital

---

récidivistes qui ont violé et tué quatre jeunes filles lors de la soirée de carnaval du Portel, la seconde au mois de l'achèvement du procès Fourniret. Ces dates se réfèrent à un travail doctoral portant sur la médiatisation de la récidive criminelle.

2. Voir à ce sujet Huré, 2013, en particulier p. 12, 99-111 et 125-155.

3. Nous avons choisi de ne retenir que des interventions de magistrats du siège (les magistrats du parquet sont sous la responsabilité hiérarchique du garde des Sceaux) ou de ceux ayant une responsabilité syndicale leur permettant ainsi une certaine liberté de parole.

4. Pour faciliter la lecture, les émissions seront ensuite désignées par leur nom et l'année de leur diffusion. On aura par exemple : *C dans l'air*, 2006.

Foch dans les Hauts-de-Seine, expert psychiatre auprès des tribunaux et président de la fédération « La voix de l'enfant »).

3) France 2, *Mots croisés*, « Le bracelet ou la prison », le 17 octobre 2005, diffusée à 22 h 32 (100 minutes). Invités du plateau qui nous intéressent : Marie-Ange Le Boulaire (citée *supra*, 1), Georges Fenech (député UMP et ancien magistrat), Bruno Thouzellier (président de l'Union syndicale des magistrats), Hervé Témime (avocat pénaliste) et Roland Coutanceau (psychiatre expert auprès des tribunaux et directeur du Centre médico-psychologique de La Garenne-Colombes, 92).

4) France 5, *C dans l'air*, « Les récidivistes récidivent », le 19 mai 2006, diffusée à 17 h 50 (65 minutes). Invités : Jean-Yves Le Borgne (avocat et président de l'Association des avocats pénalistes), Michèle Bernard-Requin (magistrate et présidente de la cour d'assises de Paris), Anne Bordier (membre de l'association APACS, Association pour la protection contre les agressions et crimes sexuels) et Roland Coutanceau (cité *supra*, 2).

5) France 3, *Pièces à conviction*, « Récidive : peine perdue », le 20 octobre 2006, diffusée à 23 h 26 (110 minutes). Invités du plateau qui nous intéressent : Françoise Scharsch (mère de victime et membre de l'association « Fondation Julie »), Serge Portelli (magistrat, vice-président du tribunal de grande instance de Paris, auteur de *Traité de démagogie appliquée. Sarkozy, la récidive et nous*), Roland Coutanceau (cité *supra*, 2).

Toutes ces émissions sont diffusées sur des chaînes du service public, dont trois dans *C dans l'air*, émission sur l'actualité sociale, politique et culturelle diffusée en fin d'après-midi et présentée par Yves Calvi. Ce dernier est entouré d'invités qui commentent le sujet du jour. L'émission est ponctuée par la diffusion de deux ou trois reportages. *Mots croisés* est une émission de débat sur des sujets politiques ou de société diffusée en deuxième partie de soirée et également présentée par Yves Calvi. Enfin, *Pièces à conviction* est un magazine d'enquête qui veut faire la lumière sur des sujets de société. Présenté par Élise Lucet et diffusé en deuxième partie de soirée, il alterne des reportages (six dans notre cas) et des débats en plateau. Nous remarquons que certains invités reviennent de façon récurrente. Marie-Ange Le Boulaire et Roland Coutanceau sont présents à trois reprises, Bruno Beschizza à deux reprises. Marie-Ange Le Boulaire est la représentante de la figure victimaire la plus souvent présente dans les émissions de notre corpus de départ (89 émissions) : on la voit sept fois, soit sur les plateaux, soit dans des reportages. De la même manière, Roland Coutanceau est le représentant du monde de la médecine le plus présent dans le corpus de départ avec 18 participations à des émissions. Il n'est donc pas anormal de les voir surreprésentés dans les cinq émissions sélectionnées. En revanche, les deux interventions de Bruno Beschizza constituent l'ensemble de sa participation aux émissions de notre corpus de départ<sup>5</sup>.

5. Bruno Beschizza semble être cependant un « habitué » du plateau de *C dans l'air*. Julie Sedel

Le présentateur est le pivot de notre analyse. Il a un rôle central dans le déroulement des émissions. Il distribue, organise et rythme le dialogue entre les invités (Le Bohec, 2010, p. 179). De cette manière, il cadre le débat. Par cadre, nous entendons le résultat d'une manière de percevoir et de définir une situation (Goffman, 1991, p. 19). Le présentateur opère ce cadrage par son introduction du sujet et par les questions qu'il pose à ses invités. Il donne ainsi une direction aussi bien qu'une signification au débat que les invités doivent prendre en compte. Ceux-ci sont donc des « répondeurs » (Goffman, 1987, p. 11). Ils forment leurs propos en fonction de ce qui vient d'être dit. Le cadrage réalisé par les journalistes s'inscrit dans un interdiscours<sup>6</sup> et un contexte politique et médiatique défavorable aux magistrats. Nous verrons, dans un premier temps, en quoi cet interdiscours empêche pour partie le discours des magistrats de faire autorité et, dans un second temps, en quoi le contexte politico-médiatique favorise la crédibilité de celui des victimes.

## Un interdiscours défavorable aux magistrats

Pour comprendre en quoi l'interdiscours est défavorable à la crédibilité et à l'autorité des magistrats, nous devons d'abord expliciter l'originalité de leur position. En fait, les magistrats interviennent à deux titres sur les plateaux des émissions. D'une part, ils sont experts. On adopte la définition d'*expert* suivante : « [...] on peut parler d'une activité d'*expert* lorsque l'individu qui l'exerce est supposé mobiliser un savoir et des outils spécialisés, relevant d'une discipline ou d'un domaine » (Dodier, 2009, p. 29). Ils ont une connaissance des lois et une pratique de l'institution judiciaire qui les rend experts. Ils sont donc à même d'expliquer théoriquement et pratiquement le fonctionnement de la justice. D'autre part, ils sont parties prenantes des débats sur les projets de loi discutés dans les émissions étudiées. Ceux-ci portent sur le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles, le bracelet électronique, l'injonction de soins et le durcissement des peines. En prenant position, les magistrats débordent de leur statut d'expert (Lejeune, 2012, p. 48 ou Disdier, Muni Toke, 2012, p. 153-154) : ils n'apportent plus seulement des éléments à la connaissance de ceux qui prennent les décisions, ils veulent y prendre part. En cela, ils deviennent partisans. Cela est matérialisé tantôt par le fait qu'ils sont représentants d'un syndicat engagé dans le débat politique (Bruno Thouzellier et Dominique Barella en tant que présidents successifs de

---

(2009, p. 50) nous apprend ainsi qu'entre le 3 octobre 2003 et le 31 décembre 2005, il y intervient trois fois sur le thème de « l'insécurité ».

6. L'interdiscours constitue un « espace doxique qui détermine la situation de discours dans laquelle il [le locuteur] argumente, modelant sa parole jusqu'au cœur de son intentionnalité et de sa programmation ». (Amossy, 2012, p. 119)

l'Union syndicale des magistrats), tantôt par le fait qu'ils affirment publiquement leurs idées (via la publication de livres pour deux d'entre eux). Tous les magistrats présents dans les émissions étudiées partagent la position suivante : « Actuellement on a toutes les lois en théorie pour appréhender la sortie et lutter contre la récidive » (Bruno Thouzellier, *Mots Croisés*, 2005)<sup>7</sup>. Il leur manque simplement les moyens pour les mettre en œuvre.

Au moment des émissions, l'interdiscours est défavorable aux magistrats à deux égards. D'un côté, certains décideurs politiques les attaquent en les désignant responsables de la récidive de certains criminels. La phrase de Nicolas Sarkozy, « le juge doit payer pour sa faute », en 2005, à propos de l'affaire Nelly Crémel, en est une bonne illustration. De l'autre, la position politique des magistrats présents s'oppose aux propositions défendues par le gouvernement et les victimes.

Cet interdiscours apparaît dans la formulation des questions et des relances des journalistes. En effet, ils demandent aux magistrats non pas d'expliquer aux citoyens profanes un cas ou une loi, mais de justifier le fonctionnement à la fois de la loi et de l'institution judiciaire. On entend par exemple Élise Lucet demander à Serge Portelli : « Pourquoi à un moment Patrick Trémeau se retrouve à sortir sans suivi obligatoire ? Qu'est-ce qu'il s'est passé ? Parce que là c'est vraiment chronique d'une récidive annoncée. » (*Pièces à conviction*, 2006) De ce fait, la légitimité et l'autorité dont les journalistes dotent les magistrats en leur demandant de faire la lumière sur un cas ou une loi, ou en se comportant envers eux comme envers des experts, est dans le même temps ébranlée. Leur « capital symbolique » (Bourdieu, 1982, p. 69), celui qui, tiré de leur statut, fonde leur autorité au sein d'un tribunal, est remis en cause. Le glissement de l'explication à la justification est provoqué discursivement par trois procédés : la référence récurrente à l'opinion publique, la rhétorique de l'indignation et l'appel au bon sens. Nous les traiterons dans l'ordre.

Les journalistes se présentent comme des relais entre les spécialistes qu'ils invitent et les téléspectateurs (Villeneuve, 2013). Ces derniers sont présents dans les questions du journaliste via les références faites à l'opinion publique ou aux Français. Les références instaurent un décalage entre les logiques citoyenne et judiciaire. L'exemple suivant, dans lequel le journaliste interpelle le juge, illustre ce processus.

Michèle Bernard-Requin, le principal suspect dans l'affaire du meurtre de Mathias avait été condamné deux fois et pourtant son casier judiciaire était vierge. Expliquez-nous comment c'est possible, parce que je pense évidemment que peu de Français peuvent comprendre ce genre de chose. (Yves Calvi, *C dans l'air*, 2006)

7. Toutes les citations sont extraites des retranscriptions des émissions qui ont été réalisées manuellement.

Comment un juge peut-il décider de la remise en liberté, même surveillée, d'un violeur multirécidiviste ? Vous savez que tout le monde se pose cette question. (Yves Calvi, *C dans l'air*, 2003)

On voit que le journaliste ne demande pas exactement comment fonctionne la loi mais quelles sont les conditions de possibilité d'une situation ou d'une décision judiciaire. Le terme « possible » et le verbe « pouvoir » sont ici polysémiques : ils peuvent être compris aussi bien comme condition de possibilité juridique que « morale » (comment un juge/une loi ose-t-il/elle ?). Face à cette demande de justification, le magistrat n'a plus pour tâche de faire connaître la loi, mais de la faire reconnaître comme juste et fondée.

Le deuxième élément du discours des journalistes entravant les tentatives des magistrats de faire autorité correspond à la rhétorique de l'indignation. On la repère notamment dans les émissions *C dans l'air* et *Mots croisés*. Cette rhétorique transparaît à travers les exclamations du journaliste comme « Incroyable ! », ou encore à travers des phrases qui expriment l'incompréhension : « c'est inacceptable », « ça choque » (Yves Calvi, *C dans l'air*, 2006). L'expression de l'indignation désolidarise le fonctionnement décrit par les magistrats de ce qui est considéré comme acceptable. Le journaliste isole ainsi du sentiment commun les magistrats et tous ceux qui défendent la loi. Ce procédé porte un coup aux possibilités du discours des magistrats de faire autorité. En effet, pour que l'autorité d'un discours soit, il faut qu'elle puisse être reconnue (Pineira, Périès, 1995, p. 3). Si l'on ne reconnaît pas le bien-fondé d'un système, si on le juge indigne, on ne peut pas reconnaître à ses défenseurs une quelconque autorité.

Le dernier procédé discursif est l'appel au bon sens, censé représenter l'opinion commune. Le bon sens s'exprime dans des phrases simples, des lieux communs. Il ne s'argumente pas, il est une évidence qui fait consensus immédiatement. Il peut être, à ce titre, considéré comme une variante de l'argument d'autorité (Cotteret, 2000, p. 209). Ainsi peut-on entendre le journaliste Yves Calvi dire à propos de l'enfermement à vie : « Pourquoi ça pourrait pas exister ? Il y a beaucoup de personnes qui disent : "Ils n'ont qu'à pas sortir, point barre". » (*C dans l'air*, 2005) Par cet appel, le présentateur indique aux téléspectateurs que le discours le plus crédible n'est pas celui de l'expertise, tenu par les magistrats, mais celui du pragmatisme. Les principes philosophiques du droit sont écartés (Le Bart, 2010, p. 82) et le bon sens s'impose alors comme argument d'autorité face au discours d'expert.

En somme, les différents procédés discursifs repérés dans le discours des journalistes mettent les magistrats dans une position défensive. On entend à ce propos Xavier Lameyre s'exclamer : « Mais vous savez très bien que ce n'est pas la faute des juges le fait qu'ils ressortent au bout de 10 ans. » (*C dans l'air*, 2005)

On examine maintenant comment les magistrats réagissent aux questions des journalistes. Leurs réponses donnent à voir la construction d'une « façade »

(Goffman, 1973, p. 29) d'experts. Une façade est un « appareillage symbolique » mobilisé par un acteur en vue d'établir et de fixer la définition qu'il souhaite de la situation proposée. Les discours des magistrats portent les traces de cet appareillage. Leur façade d'expert est fondée en premier lieu sur le caractère didactique de leur réponse (Disdier, Muni Toke, 2012, p. 157-158). Ils répondent aux questions des journalistes par des explications précises tantôt du texte, tantôt de ce qui se passe quand un juge prend une décision. Lorsque Yves Calvi demande à Michèle Bernard-Requin comment fonctionnent les réhabilitations<sup>8</sup>, elle répond :

Ça peut être demandé soit par la personne qui a été condamnée, soit être appliqué en quelque sorte d'office quand de très très longues années séparent une condamnation [d'une autre condamnation], mais ça représente des années et des années. (*C dans l'air*, 2006)

En second lieu, les magistrats font référence aux textes législatifs. Ils mettent en avant la loi, « discours d'autorité » par excellence » (Éloy, 1995, p. 6), et la laissent parler d'elle-même (Léglise, Garric, 2012, p. 4). Cela se traduit sur le plan discursif par un nombre restreint de marques d'énonciation. On voit par exemple peu les magistrats s'exprimer à la première personne. Ils se présentent ainsi comme « les serviteurs de la loi » (Bruno Thouzellier, *Mots croisés*, 2005), leur pratique et leur verbe lui appartiennent : « Ce n'est pas moi qui dis ça, c'est la loi » (Xavier Lameyre, *C dans l'air*, 2005). La référence à la loi apparaît comme un « signe[s] d'autorité » (Bourdieu, 1982, p. 60) destiné à les rendre crédibles. Leur fonction et leur statut les y autorisent. Par deux fois, des magistrats le rappellent d'ailleurs en « s'auto-labellisant »<sup>9</sup> : « Il m'est quand même difficile en tant que magistrat [...] » (Serge Portelli, *Pièces à conviction*, 2006) ou « Le magistrat que je suis » (Xavier Lameyre, *C dans l'air*, 2005). En se référant à la loi, les magistrats rappellent donc qu'ils représentent l'autorité de la justice et que leur discours en est empreint.

Cette façade d'expert leur est reconnue lorsque les magistrats répondent à des questions sur les lois existantes, même si elle est bousculée par les demandes de justification des journalistes. En revanche, lorsque les juges interviennent à propos d'un projet de loi, leur expertise est concurrencée par d'autres expertises (policière, médicale, celle des avocats) et par l'expérience des victimes. Les dispositifs médiatiques étudiés mettent les magistrats sur un pied d'égalité avec les autres invités, avec lesquels ils sont soit en compétition

8. Une réhabilitation correspond à un « nettoyage » du casier judiciaire.
9. Les opérations de labellisation peuvent être vues comme un processus de légitimation : « [...] si le titre au nom duquel le discours est rendu public est bien le témoin d'une légitimité acquise, dans l'espace des positions objectives, il est aussi l'opérateur d'un processus de négociation, vers la réalisation d'un "consensus temporaire" (Goffman, 1973 : 18-19) portant sur la validité de ce discours, dans une configuration donnée » (Tavernier, 2012, p. 32).



soit en coalition. Ils ne sont pas crus *a priori*, leur statut et leur façade ne garantissent donc ici ni leur crédibilité, ni leur autorité. Dans ce contexte, leurs réponses comportent essentiellement deux éléments qui les empêchent d'être convaincants : la question du risque et la distanciation. Nous aborderons le premier ici, le second dans la section suivante.

Les magistrats présentent la récidive comme un risque couru par toute société démocratique. Ils expliquent que la loi française repose, et doit reposer selon eux, sur la croyance en l'amendement du condamné, entraînant par là une fin aux peines. La société doit donc accepter, à un moment, de ne plus contrôler un individu qui a commis un crime. L'arrêt de la surveillance induit une prise de risque : l'individu peut récidiver.

Ce que je veux dire, c'est que d'abord, même au bout de 50 ans, même après le meilleur traitement, vous n'aurez jamais la sécurité absolue pour les enfants, vous aurez toujours le risque de cette épouvantable rencontre d'un enfant innocent et de quelqu'un qui est pris d'une bouffée à laquelle il ne va pas résister [...] ce qui me paraît aussi inacceptable c'est de faire croire à mes concitoyens, à nos concitoyens que le risque n'existe pas. (Michèle-Bernard Requin, *C dans l'air*, 2006)

Cette incertitude, présentée comme consubstantielle à la pratique experte du droit, apparaît dans le discours des magistrats par la présence appuyée du lexique se rapportant à l'humain – « nous traitons la pâte humaine et [que] la pâte humaine est très aléatoire » (Dominique Barella, *C dans l'air*, 2003).

Or, le risque n'est pas accepté par les victimes, policiers et présentateur au regard de la menace qu'il fait peser sur la société. Ainsi, les magistrats ne bénéficient pas de l'autorité qui aurait pu venir de leur expertise. Au contraire, devant leur reconnaissance et leur acceptation du risque, le présentateur les renvoie parfois aux compétences qui fondent leur prétention au statut d'expert :

J'avais pratiquement l'impression que vous nous disiez que ce n'était pas humainement possible, on va dire de rendre la justice, ou de prendre une décision de ce type, mais excusez-moi mais vous êtes formés pour ça / tout à fait / vous faites des études longues, difficiles, il y a dans vos rangs des gens de qualité, je veux dire si le magistrat est pas capable de choisir la remise en liberté ou pas, vous comprenez ce que je veux dire, c'est perturbant. (Yves Calvi, *C dans l'air*, 2003)

Du point de vue du présentateur et des victimes, les magistrats trahissent l'image qu'ils tentent de construire, leurs compétences apparaissent comme limitées et donc insatisfaisantes. Dans ce cas, le statut d'expert n'est pas contesté, il déçoit et c'est ce qui compromet la possibilité pour le discours des magistrats de faire autorité, de remporter l'adhésion concernant les projets de lois.

## Un contexte propice aux victimes

L'interdiscours n'est pas le seul élément qui contrevient à l'autorité du discours des magistrats. Le second élément repéré dans les interventions des journalistes est le contexte politique dans lequel s'insèrent les émissions. Plus précisément, il s'agit à la fois du fait que l'espace public se charge d'expériences singulières et profanes (Mehl, 1996) et des évolutions du mode de gouvernance, notamment en matière pénale (Boussaguët, 2008, p. 398-421). Ce mode de gouvernance intègre, depuis la fin des années quatre-vingt-dix, les victimes à la réflexion sur les projets de loi contre la récidive. Il en résulte la convocation de la parole victimaire par les journalistes à propos de leur expérience aussi bien que des projets législatifs du gouvernement. Les questions adressées à Françoise Scharsch par la journaliste Élise Lucet en fournissent une illustration (*Pièces à conviction*, 2006). Au début de l'émission, elle dit :

Bonsoir Madame, merci d'être avec nous parce que je sais que pour vous, il est difficile de parler de cette affaire douloureuse qui vous est arrivée [...] Quand on vous a dit que cet homme était un récidiviste, qu'il avait fait 35 ans de prison, quelle a été votre réaction ?

Puis, lorsque le débat aborde la question des propositions, elle demande : « Madame Scharsch, j'essaie vraiment de comprendre ce que vous souhaitez [...] Quand on vous parle de bracelets électroniques par exemple, vous réagissez comment ? » La présentatrice se fait ainsi le relais du contexte politique favorable au témoignage individuel et des évolutions du mode de gouvernance en matière pénale. Les magistrats ne sont donc plus les seuls à être autorisés à s'exprimer sur la justice et les lois. Ils sont d'abord confrontés à une autre forme d'expertise des rouages de la justice, que l'on pourrait qualifier de profane ou d'usage (Léglise, Garric, 2012, p. 1). Ils doivent ensuite partager leur domaine de compétences quand il s'agit de faire des propositions.

Les victimes réagissent aux sollicitations des journalistes par une implication forte dans la situation d'interaction. « Être *impliqué* [...] signifie [y] maintenir une certaine attention intellectuelle et affective, une certaine mobilisation de ses ressources psychologiques ; en un mot, cela signifie s'[y] *engager* » (Goffman, 1963, p. 270). Leur discours en porte les marques. Tout d'abord, elles témoignent à la première personne de leur expérience de la justice et de la récidive. Elles racontent ainsi leur agression ou celle de leur parent, la difficulté d'aller porter plainte, le procès, leurs réactions à l'annonce des peines et des remises de peine, la vie après une agression, etc. Elles produisent ainsi une sorte de « savoir social » (Mehl, 1996, p. 183) sur la question de la récidive, qu'elles transmettent aux téléspectateurs. Ce ne sont pas des connaissances objectives, elles sont tirées de leur vécu. On entend ainsi Françoise Scharsch

raconter les circonstances de la disparition de sa fille : « Elle est revenue d'une balade de vélo, moi qui lui disais toujours "ne reste pas devant la télé, bouge-toi un petit peu, sors", je vous assure que c'était difficile. » (*Pièces à conviction*, 2006). Les victimes perçoivent le problème débattu sur le plateau à travers leur expérience. Le registre émotionnel leur permet de la partager.

Puis cette expérience se transforme en ressource argumentative pour le reste de leurs interventions, sur deux plans. D'un côté, leur histoire a valeur d'exemple pour décrire le fonctionnement de la justice. Le ressort dialectique de l'exemple est pédagogique (Cotteret, 2000, p. 164), il permet la personnalisation du discours et l'identification des téléspectateurs. Ces derniers sont absorbés par l'histoire qui se déroule devant leurs yeux. D'un autre côté, l'expérience des victimes constitue un stock d'idées à partir desquelles elles peuvent construire des analogies. Elles font alors des associations entre le temps de leur reconstruction et celui de la peine, ou entre la reconnaissance de leur statut de victime et la peine écopée par le coupable : « Quand on vous dit : il a pris 16 ans, il ressort au bout de 10 ans, mais c'est comme si vous, en tant que victime, vous n'êtes plus victime à 100 %, vous êtes victime à, allez, 60 % ? » (Marie-Ange Le Boulaire, *C dans l'air*, 2005) Souvent considéré comme faible (Amossy, 2012, p. 167), ce procédé argumentatif se prête pourtant bien au débat télévisé. En effet, ce format d'émission reste avant tout un produit audiovisuel qui, s'il veut perdurer, doit trouver et conserver un public (Villeneuve, 2013, p. 18). Pour plaire au maximum de téléspectateurs, tout débat, même technique, doit être compréhensible par le plus grand nombre et s'adapter aux modalités de l'expression dans l'espace public. Les images mobilisées par les victimes contribuent à façonner un univers de représentations aisé à saisir pour le public (Cotteret, 2000, p. 172) et satisfont en cela les exigences du genre.

Les victimes racontent également leur sentiment de responsabilité. Elles se sentent concernées par cette question, elles veulent faire quelque chose. Le passage de l'individuel au collectif est assuré dans leur discours par l'extension du statut de victime des victimes effectives aux victimes potentielles, qu'elles défendent toutes : « Je ne veux plus qu'une autre maman entende : "Ah mais on le savait dangereux !" » (Françoise Scharsch, *Pièces à conviction*, 2006). On voit alors comment le témoignage des victimes s'arrime à un discours plus revendicatif, emportant avec elles les téléspectateurs.

Pour donner du poids à leurs propositions, les victimes appuient et prolongent la référence au bon sens initiée par les journalistes, créant par ce biais une sorte de coalition avec eux et les Français qu'ils représentent. Cela se manifeste sur trois plans : les raisonnements présentés comme simples – « Il est capable de se soigner, on le soigne ; il n'est pas capable, il va récidiver, on le garde en prison, enfin voilà » Marie-Ange Le Boulaire, *C dans l'air*, 2005) –, l'usage du vocabulaire et les interpellations directes à l'endroit des magistrats. Concernant le vocabulaire, les victimes critiquent l'usage doctrinal des mots et des notions et défendent un usage courant du vocabulaire dans la sphère judiciaire.

Oui mais là on parle de récidive donc de viol viol, mais avant, il peut y avoir eu des atouchements ou des choses comme ça, et là c'est plus une récidive, or pour moi c'est quand même la même personne et le même problème. (Marie-Ange Le Boulaire, *C dans l'air*, 2003)

Les victimes critiquent l'opacité du vocabulaire de leurs interlocuteurs. Aux raisonnements dénués de bon sens et au vocabulaire abscons, elles opposent une expérience profane de la justice et de la récidive, accessible à tous. À la rationalité scientifique des magistrats, elles opposent une rationalité sociale<sup>10</sup>, plus propre à convaincre un public de téléspectateurs.

Cependant, les victimes présentes sur les plateaux n'en restent pas à un « savoir social ». Elles connaissent les lois, le vocabulaire, le fonctionnement judiciaire, etc. Anne Bordier (*C dans l'air*, 2006) vient d'ailleurs défendre le bracelet électronique ; elle en porte un à son poignet sur le plateau et décrit son fonctionnement de façon très précise. Cela se traduit discursivement par l'appropriation par les victimes du vocabulaire des experts. On voit Anne Bordier expliquer : « La requalification, c'est la correctionnalisation et donc ce n'est du coup plus considéré comme un crime. » (*C dans l'air*, 2006) Les victimes des émissions étudiées sont dépositaires d'une expérience mais ont également acquis des connaissances techniques qui leur permettent d'aller au-delà du témoignage et du pathos. Leur savoir social est donc enrichi et elles en sont d'autant plus crédibles quand elles font des propositions.

Pour autant, elles s'adaptent au dispositif télévisuel, prennent pleinement place dans l'interaction complexe que propose le plateau d'une émission en prenant en compte l'invité invisible qu'est le téléspectateur. Ainsi, leur critique concernant le vocabulaire culmine lorsque à deux occasions, l'une d'entre elles interpelle directement magistrats, avocats et psychiatres pour leur dire qu'on ne peut pas comprendre leurs propos : « Moi j'adore vous écouter, vous parlez super bien mais je ne comprends pas ce que vous dites ! » (Marie-Ange Le Boulaire, *Mots croisés*, 2005). Par cette invective, elle les ramène à la situation d'interaction dans laquelle ils sont et elle rappelle son engagement dans le débat.

Face aux propos ou aux propositions des victimes, les magistrats opposent un certain désengagement. Ils ne s'investissent pas totalement dans le débat. Cela se manifeste de trois manières. Tout d'abord, en mettant en avant les textes de loi, les magistrats s'appuient sur un énoncé dont ils ne sont pas les auteurs. Leur expertise instaure une distance entre eux et le phénomène de la récidive. De plus, la référence aux textes les place comme des exécutants qui, si l'on caricature, n'ont que très peu de responsabilités dans ce qu'ils font. Les extraits suivants illustrent ce processus de désengagement :

10. Ces deux types de rationalité sont proposés par Ulrich Beck (2003) et repris par Anne-Célia Didier et Valelia Muni Toke (2012, p. 166).

Je dois forcément à un moment prendre une décision, sauf à retirer tout sens au texte. Si on veut supprimer les libérations conditionnelles, c'est un choix de société; si on veut supprimer les réductions de peine, c'est un choix de société; il y a un Parlement qui a, qui peut le faire; les juges appliquent la loi, mais ils doivent l'appliquer avec honnêteté, c'est-à-dire ne pas retirer tout sens à un texte qui a été voté. (Dominique Barella, *C dans l'air*, 2003)

Quand la loi ne permet pas d'agir, nous les magistrats, qu'est-ce qu'on peut faire? On ne peut pas maintenir quelqu'un en prison qui a purgé sa peine! (Bruno Thouzelier, *Mots croisés*, 2005)

Cette attitude distante peut rendre le journaliste perplexe – « On est gêné en vous écoutant parce qu'on a l'impression que vous êtes spectateur d'une situation dont vous êtes profondément acteur » (Yves Calvi, *Mots croisés*, 2005) – et empêche les magistrats de convaincre les autres participants. Ensuite, certains magistrats critiquent de façon indirecte tantôt le fondement du débat, tantôt son organisation. Concernant le fondement du débat, les magistrats estiment les projets de lois superflus et donc, par voie de conséquence, les débats sur ces projets vains – l'un d'eux dit clairement qu'ils sont « dans le vide » (*Mots croisés*, 2005). Leur ton excédé et désabusé traduit leur sentiment et signe leur sortie du débat. Enfin, concernant la critique de l'organisation du débat, elle est portée par Serge Portelli. Lorsque la journaliste lui demande de réagir aux propos de Françoise Scharsch, mère d'une victime, il déclare calmement qu'il ne peut pas répondre, qu'on ne peut pas mettre face à face un discours de mère et un discours de juge.

On ne peut pas quand on vous écoute, comment voulez-vous que moi ou que n'importe qui d'autre vienne dire quoi que ce soit en face de votre témoignage? C'est pas possible, je veux bien essayer de défendre ces magistrats mais devant la mort de votre fille, qu'est-ce que vous voulez dire? C'est l'éternel débat qui existe entre une autorité quelle qu'elle soit, qu'elle soit policiers, psychiatres, et puis une victime, parce que la logique de la victime, elle balaie tout, on ne peut plus rien dire. (Serge Portelli, *Pièces à conviction*, 2006)

Ces propos font écho à ce qu'écrit Dominique Mehl : « [...] l'expérience, dans la mesure où elle est incarnée par une personne, souvent souffrante, ne se conteste pas, ne se discute pas. Elle est authentique, véridique »; en cela, « la référence à l'expérience peut faire obstacle aux controverses » (Mehl, 1996, p. 191). Le discours des victimes s'impose, sans adversaire possible, et tend à avoir une « position d'autorité » (Tavernier, 2012, p. 24). Serge Portelli pointe ici un rouage du débat et cette analyse de l'interaction l'en extrait. Ce faisant, il exprime l'hétérogénéité fondamentale entre le discours des victimes et celui des experts, empêchant toute reconnaissance d'autorité, d'un côté ou de l'autre.

Les émissions de débat que nous avons étudiées montrent que l'expertise et le statut, dont sont dépositaires les magistrats, ne suffisent pas pour conférer une autorité à leur discours. En effet, que ce soit à propos des lois existantes ou des projets législatifs, les magistrats sont bousculés par les journalistes et concurrencés par les victimes. Les interactions et le contexte télévisuel d'énonciation au sein desquels leur discours émerge ne lui permettent pas de faire autorité. À l'inverse, le discours des victimes, plus adéquat aux conditions télévisuelles de son énonciation, et nourri par un investissement personnel fort dans le sujet débattu, s'impose comme le plus à même de remporter l'adhésion. Ce renversement au regard de ce qui pourrait être attendu des statuts et fonctions des invités est ici observé sur un panel restreint d'émissions, mais il nous semble emblématique de l'évolution de la prise de parole publique ainsi que de la manière dont la réflexion sur les lois pénales est menée. Les émissions télévisées participent donc pleinement de l'interdiscours qu'elles mobilisent en leur sein, favorisant ainsi la critique des discours des magistrats et l'autorité des discours victimaires.

## Références

- AMOSSY Ruth, 2012, *L'argumentation dans le discours*, Paris, Armand Colin.
- BECK Ulrich, 2003, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Flammarion.
- BOURDIEU Pierre, 1982, *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard.
- BOUSSAGUET Laurie, 2008, *La pédophilie, problème public. France, Belgique, Angleterre*, Paris, Dalloz.
- COTTERET Jean-Marie, 2000, *La magie du discours. Précis de rhétorique audiovisuelle*, Paris, Michalon.
- DISDIER Anne-Célia, MUNI TOKE Valelia, 2012, « Le discours d'expert dans la gestion du risque alimentaire. L'exemple du méthylmercure », *Discours d'experts et d'expertise*, I. Léglièse, N. Garric éd., Berne, Peter Lang, p. 153-179.
- DODIER Nicolas, 2009, « Experts et victimes face à face », *Mobilisations de victimes*, S. Lefranc, L. Mathieu éd., Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 29-37.
- ELIACHEFF Caroline, SOULEZ-LARIVIÈRE Daniel, 2007, *Le temps des victimes*, Paris, Albin Michel.
- ÉLOY Jean-Marc, 1995, « Débats sur une loi linguistique : où est l'autorité ? », *Mots*, n° 43, p. 6-18.
- GOFFMAN Erving, 2000 [1963], « Engagement », *La Nouvelle Communication*, Y. Winkein éd., Paris, Le Seuil, p. 267-279.
- 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne. La présentation de soi* (t. I), Paris, Minuit.
- 1987, *Façons de parler*, Paris, Minuit.
- 1991, *Les cadres de l'expérience*, Paris, Minuit.

- HURÉ Isabelle, 2013, *La Justice en résistance. La médiatisation de la récidive criminelle (1997-2008)*, thèse de doctorat sous la direction de Valérie Devillard, Université Paris 2.
- LE BART Christian, 2010, « Parler en politique », *Mots. Les langages du politique*, n° 94, p. 77-85.
- LE BOHEC Jacques, 2010, *Dictionnaire du journalisme et des médias*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- LÉGLISE Isabelle, GARRIC Nathalie, 2012, « Analyser le discours d'expert et d'expertise », *Discours d'experts et d'expertise*, I. Léglise, N. Garric éd., Berne, Peter Lang, p. 1-19.
- LEJEUNE Pierre, 2012, « Le discours d'expert de l'analyse conjoncturelle au Monde et à l'Insee : de Sirius à Knock », *Discours d'experts et d'expertise*, I. Léglise et N. Garric éd., Berne, Peter Lang, p. 46-75.
- MEHL Dominique, 1996, *La télévision de l'intimité*, Paris, Le Seuil.
- PINEIRA Carmen, PÉRIÈS Gabriel éd., 1995, « Présentation », *Mots*, n° 43, *Acte d'autorité, discours autoritaires*, p. 3-5.
- SEDEL Julie, 2009, « La contribution des sociologues à l'existence d'un débat public sur "l'insécurité" », *Savoir/Agir*, vol. III, n° 9, p. 41-52.
- TAVERNIER Aurélie, 2012, « Une lecture rhétorique de l'expertise. La construction de l'ethos du sociologue dans les médias », *Discours d'experts et d'expertise*, I. Léglise, N. Garric éd., Berne, Peter Lang, p. 19-47.
- VILLENEUVE Gaël, 2013, *Les débats télévisés en 36 questions-réponses*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.